

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1996

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Le cas échéant un volet relatif à l'articulation entre établissements de santé et établissements médico-sociaux publics. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise ainsi à permettre à des établissements médico-sociaux de figurer au sein d'une CHT au travers du statut de « membre associé » tout en leur assurant une place, avec voix consultative, au sein du conseil de surveillance.